

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations,
le vendredi 27 JUIN 2008 à 14 H 30.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 - Décisions Municipales – Information du Conseil
- 2 - Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Talence
- 3 - Opération « bus plage » avec le Conseil Général – Convention financière – Année 2008
- 4 - Délégation et représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
- 5 - *Commission Communale des Impôts Directs – Modification* : **QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6 - Accord local de dématérialisation des états de paye
- 7 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain des réseaux d'électrification des rues Peybouquey, Avison et Lavardens

RAPPORTEUR : M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture

- 8 - Convention d'objectifs entre la Ville et l'Office Culturel et Educatif de Talence

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport

- 9 - Avenant au contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- 10 - Promotion des séjours pour les jeunes, les enfants et les familles
- 11 - Subvention exceptionnelle à l'Association IMOTEP

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à l'Habitat, au Logement et au Quartier Sud

12 - Requalification Urbaine du quartier de Thouars – Convention avec l'ANRU –
Deuxième lecture – Signature

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 13 - Nombre de représentants du personnel CTP/CHS
- 14 - Création d'un poste de chargé de mission aux Affaires Culturelles
- 15 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de LA POSTE
- 16 - Renouvellement de la convention de mise à disposition au centre de formation d'Apprentis Gustave Eiffel-Ferbos d'un agent communal
- 17 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'UST Tennis
- 18 - Régime des astreintes étendu au service informatique
- 19 - Réintégration d'agents mis à disposition de l'OCET

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés Publics

- 20 - Produits communaux – Années 2001,2003 à 2007 – Admissions en non-valeur
- 21 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2007
- 22 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation de l'avant-projet sommaire
- 23 - Construction d'un espace sportif quartier Nord – Avenant n° 3 de prolongation du délai global d'exécution
- 24 - Reconstruction de l'espace sportif COUZINET – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché
- 25 - Marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence – Fourniture d'accessoires de fleuristerie – Années 2008 à 2009 – Approbation du marché à bons de commande
- 26 - Achat d'un véhicule à l'Union des Groupements d'Achats Publics

RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire

27 - Tarif du Pôle Municipal des Seniors

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 27 juin 2008 à 14 H 30, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance, les questions ayant été examinées dans l'ordre suivant :

1, 27, 3 à 20, 2, 21 à 26

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET (questions 1, 27, 3 à 11), Mme IRIART (questions 1, 27, 3 à 16), M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX (questions 1, 27), M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN (questions 1, 27, 3 à 5), Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme NEDELEC (questions 1, 27, 3 à 20, 2, 21 à 24), Mme BONNEFOY, M. GOYER (questions 1, 27), Melle DOUKANI, M. SEBTON, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD-NEDELEC (questions 1, 27, 3 à 4), Mme DE MARCO, Mme VIAUD (questions 1, 27, 3 à 13), M. GORSE (questions 1, 27, 3 à 13), Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme SALLET (questions 12 à 20, 2, 21 à 26), Mme IRIART (questions 17 à 20, 2, 21 à 26), Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. BONNIN (questions 6 à 20, 2, 21 à 26), Mme GEHIN, M. LABOURDETTE (questions 1, 27), Mme FURNON (questions 1, 27, 3 à 11), M. PRADES, M. GOYER (questions 3, 20, 2, 21 à 26), Mme GRESLARD-NEDELEC (questions 5 à 20, 2, 21 à 26), M. GORSE (questions 14 à 20, 2, 21 à 26)

Absents excusés :

M. CASTEX (questions 3 à 20, 2, 21 à 26), Mme NEDELEC (questions 25 à 26), M. LABOURDETTE (questions 3 à 20, 2, 21 à 26), Mme FURNON (questions 12 à 20, 2, 21 à 26), Mme VIAUD (questions 14 à 20, 2, 21 à 26)

Madame SALLET a été désignée comme secrétaire de séance.

1 - Décisions Municipales – Information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, enregistrée par les services préfectoraux le 27 mars 2008, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
-----------	-------------------------------	-----------------------------------

N° 1 – 15/5/08	Passation d'une convention pour l'organisation de deux conférences/récitals « Azucena Vainer » le 31 mai et « OLGA Maria Ramos – chansons madrilènes » le 27 juin 2008 au F.A.C.	Comité des Jumelages de Talence
N°2 – 15/5/08	Décision d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-François CUNY, Chef de la Police Municipale, suite à l'arrestation de membres présumés de l'organisation séparatiste basque d'E.T.A., le 4 avril 2003 et de confier à la SCP d'avocats Barrière – Eyquem – Laydeker – Sammarcelli – 5 rue du Château Trompette à Bordeaux, la charge de défendre les intérêts de Monsieur Jean-François CUNY et de la Ville dans cette instance.	

N° 3 – 20/5/08	Passation d'une convention de partenariat pour l'accueil de groupes à titre gracieux à la médiathèque G. Castagnéra, du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2008.	Maison de retraite « Le home La Tour » - Talence
N° 4 – 22/5/08	Résiliation compte tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en place de la prestation du marché pour la location longue durée avec entretien d'un véhicule léger neuf avec effet à la date de notification.	SAS DEXIA Location Longue Durée – Courbevoie (92)
N° 5 – 26/5/08	Passation d'une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local pour le siège de l'association sur les installations sportives municipales du stade Pierre-Paul Bernard et de créneaux d'utilisation de terrains de football.	Association Les Gaulois Talençais
N° 6 – 26/5/08	Passation d'une convention pour la mise à disposition gratuite d'un local pour le siège de l'association sur les installations sportives municipales du stade Pierre-Paul Bernard et de créneaux d'utilisation de terrains de football.	Association Alliance Talençaise
N° 7 – 26/5/08	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux afin d'y poursuivre des activités sportives du 1 ^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009.	Association Gymnastique Volontaire de Talence
N° 8 – 27/5/08	Passation d'une convention de partenariat pour le spectacle « Rencontre musicale autour de la basse électrique solo avec Michael Manring » le 31 mai 2008 à la Médiathèque G. Castagnéra. Dépense forfaitaire : 250 € TTC	Association AREMA Rock & Chanson – Talence
N° 9 – 5/6/08	Résiliation du marché de maintenance des installations téléphoniques de type MATRA compte tenu de l'impossibilité d'exécuter cette prestation jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2011.	Société SPIE Communications – Mérignac (33)

N°10 – 5/6/08	<p>Passation d'un marché à bons de commande pour la maintenance des installations téléphoniques de type MATRA de divers bâtiments communaux au titre des années 2008 à 2011.</p> <p>Dépense estimée : 9 669,67 € TTC (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives)</p>	Société SPIE Communications – Mérignac (33)
N° 11- 6/6/08	<p>Décision de confier à la SCP d'avocat Le Bail – Le Bail, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, la charge de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en référé introduite par Monsieur Aliou MBALLO auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue d'obtenir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance de la responsabilité de la Ville concernant les conséquences de sa vaccination contre l'hépatite B, à partir de 2006, en application de l'article L 3111-9 du Code de la Santé Publique - le versement par la Ville de Talence d'une somme de 30 000 € de provision - la désignation d'un expert judiciaire. 	
N° 12- 9/6/08	<p>Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Conteries » par la Cie Caliconte pour 2 représentations à la Médiathèque G. Castagnéra, le 11 juin 2008.</p> <p>Dépense forfaitaire : 300 €</p>	Association ACROCS Productions – Targon (33)
N° 13-9/6/08	<p>Passation d'une convention de mise à disposition d'une exposition de 14 panneaux sur support carton plume autour d'Aimé Césaire du 12 au 19 juin 2008 à la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen.</p> <p>Montant de la dépense : 300 € TTC</p>	Librairie Gaïa – Toulon (83)

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

27 - Tarif du Pôle Municipal des Seniors

DELIBERATION

Monsieur Régis CASTEX, Adjoint au Contrôle Budgétaire, expose :

« Afin de développer sa politique en direction des seniors, la Ville prévoit d'assurer le fonctionnement des deux centres d'animation Chantecler et Marcel Pagnol en gestion directe, et de créer ainsi, par regroupement avec l'Espace Senior, un large pôle de services en direction du public de plus de 55 ans.

Il convient donc de fixer les tarifs des activités proposées, et je vous propose en conséquence d'adopter la grille tarifaire ci-dessous. Je vous précise que le principe ayant présidé à son élaboration a été de ne pas introduire de modification tarifaire mais seulement d'adapter les modalités de paiement pour un alignement avec l'Espace Senior, à savoir : pas de cotisation annuelle, paiement des ateliers à l'année, ou au semestre, différenciation entre Talençais et non Talençais.

Pôle Municipal des Seniors	Talençais		Non Talençais	
	Tarif annuel	Tarif semestriel	Tarif annuel	Tarif semestriel
Activités libres Jeux de cartes, jeux divers de société, etc Tricot Écriture Écoute musicale Randonnées détente	18,00 €		28,00 €	
Ateliers traditionnels Tournois de cartes, de scrabble, etc. Lotos	2,50 € par tournoi 2,30 € par carton		5,00 € par tournoi 5,00 € par carton	
Ateliers d'expression Danses espagnoles Danses claquettes Paroles de corps Country Ensemble vocal Opérette Chorale Théâtre Anglais Convers. Espagnole	Passeport danse :			
	120,00 €	60,00 €	156,00 €	78,00 €
	216,00 €	108,00 €	280,00 €	140,00 €
	90,00 €	45,00 €	117,00 €	58,50 €
	68,00 €	34,00 €	88,00 €	44,00 €
	98,00 €	49,00 €	127,00 €	63,50 €
	85,00 €	42,50 €	110,00 €	55,00 €
	85,00 €	42,50 €	110,00 €	55,00 €
	85,00 €	42,50 €	110,00 €	55,00 €
Ateliers sport et bien-être Gym chinoise Taï chi chuan Aqua gym Sorties découvertes/sportives-culturelles	218,00 € 162,00 € 225,00 € 120,00 €	109,00 € 81,00 € 112,50 € 	283,00 € 211,00 € 292,00 € 180,00 €	141,50 € 105,50 € 146,00 €
	3,00 € par sortie		5,00 € par sortie	
Ateliers créatifs Création florale Art floral Mosaïque Peinture sur soie Broderie Méli-mélo/Patchwork	78,00 € 198,00 € 258,00 € 138,00 € 138,00 € 138,00 €	39,00 € 99,00 € 129,00 € 69,00 € 69,00 € 69,00 €	101,00 € 257,00 € 335,00 € 179,00 € 179,40 € 179,40 €	50,50 € 128,50 € 167,50 € 89,50 € 89,70 € 89,70 €
Ateliers de découverte Informatique confirmé (7 séances)	68,00 €		88,00 €	
BALS	Avec DJ : Avec orchestre :		5,50 € par bal 10,00 € par bal	
JOURNAL DES SENIORS	6,00 € par abonnement			
JOURNEE DES SENIORS	7,00 €			

Il convient par ailleurs d'adopter, et ce pour compléter la proposition tarifaire, les points suivants :

1. Dans un même atelier, une réduction de 10% est applicable sur la deuxième activité la moins chère des deux.
2. Sur demande écrite et présentation des justificatifs, les usagers peuvent bénéficier de facilité de paiement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Intérieur.
3. Toute période entamée est due, sauf cas de force majeure prévu dans le Règlement Intérieur. »

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par

30 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Oppositions)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

2 - Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Talence

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle qu'afin de permettre l'accès au Domaine Départemental d'Hostens à un grand nombre de familles et de jeunes talençais, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la Commune, a mis en place depuis plusieurs années, un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août sur les lignes régulières qui desservent ce site.

Depuis l'été dernier, sur demande de la Ville, cette offre a été complétée par l'accès à la ligne régulière qui dessert Le Porge, les talençais ayant la possibilité de prendre ce bus aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Ainsi le tarif aller retour est de 6 € pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans : 2 € payés par les bénéficiaires, 2 € par le Département et 2 € par la Ville.

Le Conseil Général se charge de l'impression des cartes d'inscriptions qui seront délivrées par les services municipaux et partage les frais correspondants à parité avec la Ville.

La participation de la Ville au transport lui-même sera facturée par les transporteurs en fin d'opération.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles et les jeunes talençais de pouvoir bénéficier de sorties estivales à un moindre coût, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Département de la Gironde la convention financière pour l'opération « bus plage » de l'été 2008, soit du 30 juin au 31 août 2008 »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

4 - Délégation et représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Lors de sa séance du 3 avril dernier le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Patrick VILLEGA pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Bordeaux.

Il convient de le remplacer auprès de cet organisme par Madame Simone BONORON.

Je vous demande d'approuver cette désignation. »

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Oppositions)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

5 - Commission Communale des Impôts Directs – Modification

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose :

« La charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation porte sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes.

Cette dématérialisation concerne plus particulièrement les éléments concourant à la liquidation de la paye des agents des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, un accord local de dématérialisation des états de paye doit être établi entre la Ville, le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous demande donc l'autorisation de signer cet accord pour une date de mise en œuvre de dématérialisation de la paye au 1^{er} août 2008. »

Adopté par 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

7 - Demande d'aide financière au SDEEG pour la mise en souterrain des réseaux d'électrification des rues Peybouquey, Avison et Lavardens

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Communauté Urbaine de Bordeaux a programmé l'aménagement général de la deuxième tranche de la voirie nouvelle de la Mission Haut Brion.

A l'occasion de cette opération, la Ville de Talence va procéder à la mise en souterrain des réseaux d'électrification des voies pour un montant de 71 877,52 €.

La maîtrise d'œuvre du chantier est confiée au SDEEG qui est susceptible d'allouer à la Ville une participation financière de 36 449,73 €.

Je vous demande donc mes chers collègues de m'autoriser à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière pour la réalisation du projet et à signer tous les documents qui en découlent.»

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

8 - Convention d'objectifs entre la Ville et l'Office Culturel et Educatif de Talence

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

La Ville de Talence souhaite proposer une offre de service cohérente et enrichie en direction du public des seniors. Pour ce faire il apparaît opportun de regrouper les activités des centres d'animation Chantecler et Marcel Pagnol avec celles de l'Espace Seniors.

En effet la synergie des équipes professionnelles et la mutualisation des moyens des structures permettront de proposer à la population un projet global de service, déployé sur trois sites.

Il convient donc que la Ville assure en gestion directe le fonctionnement des centres d'animation et que la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office Culturel et Educatif de Talence soit modifiée en ce sens.

En outre, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville entend notamment favoriser l'élargissement des publics de l'offre culturelle d'une part, en développant les propositions d'éducation artistique et les actions de médiation culturelle proposées par les établissements culturels et d'autre part, en s'appuyant sur une offre publique en matière de diffusion, structurée, cohérente et lisible. Compte tenu de ces orientations, il convient d'adapter le partenariat entre la Ville et l'OCET en ajustant la convention d'objectifs passée avec cet acteur majeur de la vie culturelle talençaise.

Je vous propose donc d'adopter la convention d'objectifs présentée qui définit les nouveaux objectifs du partenariat entre la Ville et l'OCET. »

- Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal
- approuve la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office Culturel et Educatif de Talence qui lui est soumise.
 - habilite Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférant.

ADOpte PAR 28 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Oppositions)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

9 - Avenant au contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Par délibération du 17 décembre 2007 le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, volet jeunesse pour les années 2007-2010 avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde souhaite modifier quelque peu les modalités de paiement et de révision des droits en ce qui concerne les avances prévues au contrat.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint proposé par cet organisme. »

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal donne son accord par

37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)



**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE
DE LA COMMUNE DE TALENCE
AVENANT n° 1 AU CONTRAT DU 27 décembre 2007**

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dont le siège se situe rue du Docteur Gabriel PERY 33078 BORDEAUX CEDEX représentée par son **Directeur, Monsieur Jean-Louis HAURIE**

d'une part

et

La Commune de Talence, dont le siège se situe rue du Professeur Xavier Arnoz – BP 35 - 33400 TALENCE, représentée par **Monsieur Alain CAZABONNE, Maire**, agissant en vertu de la délibération du 17 décembre 2007.

d'autre part

Il est décidé de modifier l'**article 5-3** sur les modalités de paiement et de révision des droits en ce qui concerne les avances :

« Pour le Contrat Enfance Jeunesse en cours, la Caf versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :

- **35 % du droit prévisionnel de l'année N dans le courant du premier trimestre de l'année N**
- **35 % du droit prévisionnel de l'année N conjointement à la liquidation de l'exercice N-1.**

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Monsieur Alain CAZABONNE
Maire de la Commune de Talence

Monsieur Jean-Louis HAURIE
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

«lu et approuvé»

«lu et approuvé»

10 - Promotion des séjours pour les jeunes, les enfants et les familles

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, expose :

« La Ville de Talence souhaite promouvoir les loisirs des enfants, des jeunes et des familles, notamment en permettant l'accès à des séjours organisés à des tarifs très accessibles,

L'association Les Cadets de Gascogne dispose, à Parentis en Born, d'un Point d'Accueil jeunes qu'elle souhaite mettre à disposition pour l'organisation d'activités à destination des familles et des enfants. Ce Point d'Accueil Jeunes est équipé d'une cuisine, d'un réfectoire, de sanitaire et d'une infirmerie et dispose d'un grand terrain d'environ un hectare, très proche du lac de Parentis et d'une plage surveillée.

Or chaque année, les différentes associations de Talence sont à la recherche de lieux d'hébergement financièrement accessibles afin d'y organiser des séjours,

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Les Cadets de Gascogne une convention de mise à disposition, pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année et pour l'année 2008 exclusivement du 3 juillet au 15 septembre. Il est précisé que la Ville participera aux charges fixes au prorata du temps d'utilisation soit 4.000 € annuels.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les différentes associations de Talence, organisatrices de loisirs, une convention de mise à disposition de ce même Point d'Accueil Jeunes, pour un montant de participation que je vous propose de fixer à 2 € par jour et par personne. Ce tarif inclura l'utilisation des lieux et des tentes installées sur place.

ADOpte PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

11 - Subvention exceptionnelle à l'Association IMOTEP

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« A l'occasion de ses 20 ans, l'association IMHOTEP a organisé en 2007 une manifestation pour le public et ses adhérents. Compte tenu de l'intérêt de cette opération la Ville a souhaité apporter son soutien.

Aussi je vous propose de concrétiser l'aide de la commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association. »

Après délibéré le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association IMHOTEP d'un montant de 300 €.

Les crédits seront prélevés au Budget Primitif 2008. »

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

**12 - Requalification Urbaine du quartier de Thouars – Convention avec l'ANRU
– Deuxième lecture – Signature**

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

« Par délibération en date du 28 janvier 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet de Région, une convention de Renouveau Urbain pour le quartier de Thouars pour un financement des opérations à hauteur de 3,5 millions d'Euros au titre de l'ANRU et de 1,4 millions d'Euros du FEDER.

Quelques modifications, soit dans le programme, soit dans les financements, ont été apportées depuis lors. De plus, pour une meilleure information de nos partenaires institutionnels, il me paraît souhaitable que toutes les opérations liées à la requalification figurent avec leur financement prévisionnel, y compris celles qui ne recevront pas de subvention de l'ANRU ou du FEDER.

Je vous demande en conséquence d'approuver l'engagement de la Ville dans cette phase de requalification, de m'autoriser à signer la convention de Renouveau Urbain et à solliciter les financements qui figurent au tableau ci-annexé.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Oppositions)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

OPERATIONS	NBRE LOGTS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCT PREV ANRU	Ville de Talence	Communauté Urbaine de Bordeaux (règlement financier propre à la CUB)
REHABILITATION de LOGEMENTS SOCIAUX								
Immeuble Phèdre bérénice	297	AQUITANIS	3 472 199	5,5%	3 663 170	3 663 170		0%
Immeuble Monséguir	159	COLIGNY	3 600 000	5,5%	3 861 300	2 067 000		0%
Sous Total 5 REHABILITATION	456		7 072 199	5,5%	7 524 470	5 730 170		0%
RESIDENTIALISATION								
Immeuble Phèdre bérénice	297	AQUITANIS	412 768	5,5%	434 777	434 777		0%
Immeuble Monséguir	159	COLIGNY	500 000	5,5%	563 618	563 618		0%
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION	456		912 768	5,5%	998 395	998 395		0%
AMENAGEMENTS								
Aménagement du site central		CUB	2 500 000	19,6%	2 990 000	2 500 000		0%
Aménagement du site central		CUB	1 500 000	19,6%	1 794 000	1 500 000		0%
Aménagement site central stationnement		CUB	1 000 000	19,6%	1 196 000	1 000 000		0%
Aménagement et fermeture du tunnel avenue racine		CUB	1 500 000	19,6%	1 794 000	1 500 000		0%
Aménagement Avenue de Thouars		CUB	2 000 000	19,6%	2 392 000	2 000 000		0%
Aménagement Avenue de Thouars		TALENCE	300 000	19,6%	358 800	300 000	60 000	20%
Aménagement Avenue Rimbaud		CUB	1 000 000	19,6%	1 196 000	1 000 000		0%
Aménagement Avenue Rimbaud		TALENCE	200 000	19,6%	239 200	200 000	40 000	20%
Aménagement de l'Esplanade		TALENCE	606 863	19,6%	725 808	606 863	214 863	35%
Aménagement de la Place Gauguin – Espace Atrium		TALENCE	148 996	19,6%	178 199	148 996	29 797	20%
Aménagement de l'Avenue Chateaubriand		CUB	400 000	19,6%	478 400	400 000		0%
Aménagement de l'Avenue Chateaubriand		TALENCE	80 000	19,6%	95 680	80 000	16 000	20%
Chemins cycles		CUB	160 000	19,6%	191 360	160 000	38 500	24%
Chemins piétons		TALENCE	300 000	19,6%	358 800	300 000	150 000	50%
Sous Total 8 AMENAGEMENTS			11 695 859	0,0%	13 988 247	11 695 859	549 160	5%
EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS								
Construction Pôle social		TALENCE	4 000 000	19,6%	4 784 000	4 000 000	1 080 000	27%
Sous Total 9 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS			4 000 000	0,0%	4 784 000	4 000 000	1 080 000	27%
AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX								
Centre commercial		TALENCE	4 710 000	19,6%	5 633 160	4 710 000	942 000	20%
Sous Total AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX			4 710 000	0,0%	5 633 160	4 710 000	942 000	20%
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET								
Ingénierie commerciale		TALENCE	30 000	19,6%	35 880	30 000	9 000	30%
conduite de projet		TALENCE	500 000	19,6%	598 000	500 000	250 520	50%
Concertation avec la population		TALENCE	30 000	19,6%	35 880	30 000	15 000	50%
Gestion urbaine de proximité		TALENCE	30 000	19,6%	35 880	30 000	24 000	80%
Communication de projet		TALENCE	20 000	19,6%	23 920	20 000	10 000	50%
Sous Total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		TALENCE	610 000	0,0%	729 560	610 000	308 520	51%
TALENCE THOUARS			0		29 000 826	33 657 832	27 744 424	2 879 680
								10%
								8 763 500

13 - Nombre de représentants du personnel CTP/CHS

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Le Comité Technique Paritaire et la Commission Hygiène et Sécurité sont des organes permettant d'associer le personnel au fonctionnement de la collectivité et donc de créer un cadre de dialogue social. La Ville remplissant les conditions pour créer ces deux organes, il convient de déterminer le nombre de représentants pour chacun de ces comités composés en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel conformément à l'article 32 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984, et en vue des prochaines élections qui auront lieu le jeudi 6 novembre 2008.

L'article 1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 précise que selon l'effectif des agents relevant du CTP et du CHS, le nombre de représentants à ce comité est fixé dans les limites suivantes : « effectif compris entre 350 et 999 : possibilité de nommer 4 à 6 représentants du personnel ». Il s'avère que les effectifs Ville et CCAS s'élèvent à 758 agents.

Le nombre de représentants du personnel a été fixé à 5 après consultation des syndicats en date du 10 juin.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à valider ce choix. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

14 - Création d'un poste de chargé de mission aux Affaires Culturelles

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« La Ville souhaite développer une politique culturelle visant à renforcer l'égalité d'accès du plus grand nombre à la culture dans un souci de démocratisation culturelle et faire de cette politique un vecteur dynamique et fédérateur du territoire. Dans ce cadre, elle entend notamment favoriser l'élargissement des publics de l'offre culturelle en développant les propositions d'éducation artistique et les actions de médiation culturelle proposés par les établissements culturels. En s'appuyant sur une offre publique en matière de diffusion, diversifiée, structurée, cohérente et lisible, elle souhaite également enrichir ces propositions avec des projets culturels favorisant la mobilité des œuvres et des publics, les échanges et les rencontres.

Pour animer et coordonner ce projet, la Ville souhaite s'attacher les compétences d'un professionnel et envisage de créer un poste permettant de concevoir, d'animer et de coordonner des projets pluriculturels.

Le chargé de mission aura notamment la charge d'organiser et de mettre en œuvre des projets culturels, de proposer et d'initier des actions de médiation culturelle.

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 5 de l'article 3 notamment, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste de chargé de mission aux affaires culturelles
- pourvoir ce poste par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008, avec une rémunération équivalente au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.
- prévoir les crédits correspondants au budget de la ville, chapitre 012 article 64131. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

15 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de LA POSTE

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par la délibération du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a renouvelé la mise à disposition d'un agent communal auprès de La Poste afin d'assurer le fonctionnement de l'agence postale Saint Genès qui est devenue une structure communale.

Afin de poursuivre cette action de proximité, je vous propose de reconduire cette mise à disposition d'un adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 1 an.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en contrepartie de ces prestations la Poste s'est engagée à verser à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 800 euros (conformément à l'article 5 de la convention).

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la mise à disposition et à signer la convention. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

16 - Renouvellement de la convention de mise à disposition au centre de formation d'apprentis Gustave Eiffel-Ferbos d'un agent communal

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération du 15 juillet 1997, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la prise en charge au CFA Gustave Eiffel-Ferbos d'un agent communal. Cette dernière arrivant à échéance à compter du 1^{er} août, je vous propose de la renouveler.

Par ailleurs, je vous rappelle que le CFA s'est engagé à rembourser à la Ville de Talence, les traitements et charges sociales versés à l'agent.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CFA jusqu'au 1^{er} août 2009. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

17 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'UST Tennis

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, un agent communal était mis à disposition de l'UST Club de Tennis pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2008. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

18 - Régime des astreintes étendu au service informatique

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal, après avis du CTP réuni le 7 juillet 2006, avait arrêté le régime des astreintes pour la filière technique et pour le service de sécurité.

Il s'avère que le service informatique peut être appelé à se trouver en position d'astreinte en vue de garantir le bon fonctionnement des équipements informatiques et de résoudre en tant que de besoin les incidents techniques.

Aussi, je vous propose, sous réserve d'un avis favorable de la CTP, d'étendre le régime des astreintes au service informatique. »

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

19 - Réintégration d'agents mis à disposition de l'OCET

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« A compter du 1^{er} septembre 2008, la Ville de Talence a décidé d'assurer en gestion directe le fonctionnement des centres d'animation Chantecler et Marcel Pagnol, établissements gérés jusqu'à présent par l'Office Culturel et Educatif de Talence .

Par délibérations en date du 17 décembre 2002 et du 31 décembre 2005, 3 adjoints d'animation et 2 agents des services techniques avaient été mis à disposition de l'OCET pour des périodes de trois ans.

Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition de ces agents et de les réintégrer dans les services de la Ville au 1^{er} septembre 2008.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fin de mise à disposition de ces cinq agents. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

20 - Produits communaux – Années 2001, 2003, 2007 – Admissions en non-valeur

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un état avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2001, 2003 à 2007.

Ces impayés s'élèvent à la somme de 3 657.35 € et concernent principalement des redevances pour la cantine.

Le montant de la dépense sera imputée à l'article 654 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres »

ADOPTE par 37 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

2 - Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Talence – suite des débats

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L 2121-8 édictant que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Je vous propose donc, conformément à cette disposition, d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de notre Conseil, tel qu'il figure dans le document joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (Oppositions)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TALENCE

REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - page 3

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS (articles L 2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T.) – page 3

ARTICLE 3 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL – page 4

ARTICLE 4 – PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL – page 4

ARTICLE 5 – SECRETARIAT DE SEANCE – page 5

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES SEANCES – page 5

ARTICLE 7 – POLICE DES SEANCES – page 5

ARTICLE 8 – SUSPENSION DE SEANCE – page 6

ARTICLE 9 – QUORUM – page 6

ARTICLE 10 – PROCURATION (article 2121-20 du C.G.C.T.) – page 6

ARTICLE 11 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE – page 6

ARTICLE 12 – COMMUNICATIONS – page 7

ARTICLE 13 – ORDRE ET TEMPS DE PAROLE – page 7

ARTICLE 14 – MODES DE SCRUTIN – page 7

ARTICLE 15 – MOTIONS – page 8

ARTICLE 16 – QUESTIONS ORALES – page 8

ARTICLE 17 – COMMISSIONS (article L 2121-22 du C.G.C.T.) – page 9

ARTICLE 18 – MODIFICATION DU REGLEMENT – page 10

ARTICLE 1 – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Monsieur le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est en outre tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Par ailleurs, les orientations générales en matière budgétaire sont présentées au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget. Cette présentation donne lieu à un débat au cours duquel les membres du Conseil Municipal expriment un avis. Ce débat n'est pas sanctionné par un vote (article L 2312-1 du C.G.C.T.).

Le vote du Conseil Municipal arrêtant le Compte Administratif présenté par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L 1612-12 du C.G.C.T.).

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS (articles L 2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T.)

Les convocations sont adressées par le Maire par écrit et à domicile, soit sur support papier, soit sous forme de courrier électronique à chaque Conseiller Municipal cinq jours francs au moins avant la séance.

Elles sont par ailleurs publiées et mentionnées au procès-verbal de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le Maire rend compte de sa décision au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Toute convocation, quelle que soit sa forme, comporte un ordre du jour mentionnant les questions sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer avec le nom des rapporteurs.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou les projets de délibération eux-mêmes sont également adressés aux membres du Conseil Municipal, sous une forme de leur choix (voir ci-après le paragraphe « dématérialisation »).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté en Mairie (Direction Générale des Services) par tout Conseiller Municipal.

ARTICLE 3 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL

La dématérialisation de la procédure ne peut se faire que sur la base du volontariat. C'est pourquoi chaque élu aura au préalable expressément manifesté ses choix par écrit.

Les convocations ainsi que les ordres du jour qui les accompagnent pourront, pour les élus qui le souhaitent, leur être transmis 5 jours francs avant la séance, par courrier électronique à l'adresse communiquée par leur soin.

Les dossiers du Conseil, c'est-à-dire notamment les projets de délibération et notes de synthèse explicatives, seront automatiquement mis en ligne, dans un espace dédié, accessible avec un mot de passe pour chaque élu, sur le site électronique de la Ville, 5 jours francs avant la séance :

- Pour les élus qui le souhaitent, ces dossiers pourront également leur être transmis par courrier électronique à l'adresse communiquée par l'élu, ou par remise d'une clé USB ou tout autre support numérique en même temps que la convocation papier (pour les élus qui ont choisi ce mode de convocation).

- Chaque Conseiller Municipal qui le souhaite sera doté d'un ordinateur portable en salle du Conseil afin de pouvoir accéder à l'ordre du jour et aux dossiers.

Ces ordinateurs pourront également être mis à la disposition permanente des conseillers municipaux qui le souhaitent, pour leur activité municipale et pour la durée de leur fonction électorale.

- Pendant la séance, il sera possible à chaque Conseiller Municipal de consulter en ligne les dossiers dans l'espace dédié du site électronique de la Ville, via une connexion wifi, ou de charger ses propres dossiers annotés via un support de stockage (clé USB, CD-ROM ...).

ARTICLE 4 – PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

* Sous réserve de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des Adjoints, dans l'ordre des nominations.

La séance où il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour les séances où le Compte Administratif du Maire est examiné par le Conseil Municipal, celui-ci élit son Président ; le Maire peut toutefois assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du C.G.C.T.).

* Le Président ouvre les séances, procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux ou donne lecture de la liste des délégations et des membres excusés, dirige les débats, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et proclame les résultats du vote.

Il peut à tout moment suspendre la séance, et en prononcer la clôture.

Il fait observer le règlement, maintient l'ordre et rappelle les membres qui s'en écartent.

ARTICLE 5 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chaque séance, autre que celle de son installation, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, nomme son Secrétaire pris parmi les Adjointes.

Le Secrétaire du Conseil constate à l'ouverture de la séance que les membres sont en nombre suffisant pour délibérer, et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il surveille la rédaction du P.V. et s'assure de sa diffusion.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (art. L 2121-18 du C.G.C.T.).

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Chaque séance du Conseil Municipal, dans la mesure des possibilités matérielles de la Ville, sera filmée et enregistrée dans l'unique but d'être retransmise en direct et/ou en différé sur le site internet de la Ville.

Les enregistrements en question sont susceptibles d'être conservés une année.

Mis à part le cas précédemment présenté de réunion à huis clos, tout particulier peut assister aux séances du Conseil Municipal.

Le public doit se tenir dans la partie de la salle qui lui est réservée et s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Nulle personne étrangère au Conseil, autre que les fonctionnaires et employés appelés à donner des renseignements ou à faire un service autorisé ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal.

Enfin, sur proposition du Maire, des réunions de travail et/ou d'informations, en présence de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, peuvent être programmées. Ces réunions ne sont pas publiques et n'ont pas pour objet le vote de délibérations.

ARTICLE 7 – POLICE DES SEANCES

Le Maire ou son remplaçant a seul la police de l'Assemblée.

Il doit faire respecter l'ordre et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre.

Il veille à ce que les débats restent courtois, et peut retirer la parole aux Conseillers si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et saisit immédiatement le Procureur de la République (article L 2121-16 du C.G.C.T.).

Si un débat dégénérerait en tumulte, et causerait un trouble général, le Président peut, suivant la gravité des faits, suspendre ou lever la séance.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire ou son remplaçant peut suspendre les séances du Conseil Municipal sur son initiative ou sur demande d'au moins 1 membre de l'assemblée présent en séance.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 9 – QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L 2121-17 du C.G.C.T.).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la discussion de toute question soumise à délibération.

Pour la détermination du quorum, seuls les Conseillers Municipaux en exercice et physiquement présents à la séance sont pris en compte.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 10 – PROCURATION (article 2121-20 du C.G.C.T.)

Si un Conseiller Municipal se trouve empêché d'assister à une séance, il peut conférer à un autre membre du Conseil le pouvoir de voter en son nom.

La procuration doit toujours être écrite et remise au Président qui en informe le Conseil en début de séance.

Sauf cas de maladie dûment constatée, elle ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 11 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A chaque séance et sous réserve des possibilités matérielles de rédaction de celui-ci, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'adoption.

Il mentionne le jour et l'heure de la séance, les membres présents, excusés et ceux qui ont donné procuration à leurs collègues, la date de la convocation, le nom du Secrétaire de séance, l'ordre du jour, et intègre les délibérations dans les termes adoptés en séance.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Le texte du procès-verbal est ensuite adopté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12 – COMMUNICATIONS

Lorsque des documents ou correspondances doivent être communiqués au Conseil Municipal, ceux-ci sont portés à la connaissance des élus par le Maire après l'adoption du procès-verbal.

ARTICLE 13 – ORDRE ET TEMPS DE PAROLE

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et éventuellement les communications, le Secrétaire de séance appelle successivement et dans l'ordre les questions qui figurent à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Conseil Municipal fait l'objet d'un rapport présenté par le Maire ou le Conseiller Municipal désigné comme rapporteur.

Les Conseillers ne peuvent prendre la parole que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Ils ne peuvent intervenir spontanément. La parole est accordée par le Président de séance suivant l'ordre des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou aux Conseillers.

Le Président limite le temps de parole.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président, seul, a le pouvoir de le faire pour un rappel à la question, à l'ordre ou au règlement.

Le Président de séance rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte et peut lui retirer la parole sur le sujet en cas de réitération.

ARTICLE 14 – MODES DE SCRUTIN

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- * à main levée
- * au scrutin public (par appel nominal)
- * au scrutin secret

Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la Majorité absolue des suffrages exprimés (article L 2121-20 du C.G.C.T.).

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; il est contrôlé par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent :

- le nombre des voix pour ou contre
- le nombre des abstentions
- le nombre des élus qui déclarent ne pas prendre part au vote

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal. Au scrutin public, chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « OUI » pour l'adoption, « NON » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient (article L 2121-21 du C.G.C.T.) ou déclare qu'il ne prend pas part au vote.

Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nombre des votants sur quatre colonnes correspondant à « OUI », « NON », « ABSTENTIONS », ou « NE PREND PAS PART AU VOTE ». Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

Dans les votes à main levée ou au scrutin public, la voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage (article L 2121-20 du C.G.C.T.). Si celui-ci ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est précisé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote du compte administratif (article L 1612-12 du C.G.C.T.) doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 15 – MOTIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition verbale ou écrite d'au moins la majorité de ses membres, peut décider de présenter et de voter une motion.

Cette dernière qui ne constitue qu'un simple vœu ou avis émis par le Conseil, ne pourra porter que sur des sujets d'intérêt communal.

ARTICLE 16 – QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer à chaque séance du Conseil, à l'exception de celle durant lesquelles sont examinés les budgets et les comptes administratifs, des questions orales portant exclusivement sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles sont examinées en fin de séance.

Les questions orales doivent être rédigées. Tout conseiller qui désire poser une question orale devra remettre le texte à la Direction Générale des Services de la Mairie trois jours francs au moins avant la date fixée pour la prochaine séance du Conseil.

Le Maire peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

Le Maire peut radier une question orale portant sur un sujet ayant donné lieu à une question exposée au cours de la pénultième séance.

La question orale a lieu sans débat. Elle est exposée sommairement par son auteur.

Le Maire ou tout autre élu habilité y répond.

L'auteur de la question dispose ensuite de la possibilité de s'exprimer à nouveau.

Le Maire ou tout autre élu habilité peut répliquer.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

En cas d'absence du Maire ou de tout autre élu habilité, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

Si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une ou plusieurs séances ultérieures du Conseil Municipal spécialement ou non organisées à cet effet.

ARTICLE 17 – COMMISSIONS (article L 2121-22 du C.G.C.T.)

*** Commissions permanentes :**

Outre, la Commission d'Appel d'Offres dont le fonctionnement et la composition sont régis par les dispositions du Code des Marchés Publics, le Conseil peut créer des Commissions Permanentes dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

*** Commissions temporaires :**

En dehors des Commissions permanentes, le Conseil peut désigner, pour l'examen d'un ou de plusieurs problèmes précis, des Commissions temporaires.

Il en détermine la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur propositions du Maire ou d'un quart des membres en exercice de l'assemblée communale.

21 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2007

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2007 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 1 375 265 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2007. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2007

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	304 164
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	339 169
Requalification du quartier de Thouars	465 114
Réhabilitation du Stade Nautique	281 811
Travaux sur équipements publics	147 207
Subventions aux associations	466 250
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	255 273
	2 258 988

<u>Coût des actions</u>	<u>DSU</u>	<u>% du Financement DSU</u>
2 258 988	1 375 265	60,91 %

22 - Construction d'un pôle de vie collective – Approbation de l'avant-projet sommaire

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 14 mai 2007 reçue en Préfecture le 22 mai 2007, vous avez approuvé le programme des travaux de construction d'un pôle de vie collective, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 3 321 560 € H.T.

Je vous rappelle en outre que par délibération du 18 février 2008 reçue en Préfecture le 20 février 2008, vous avez approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pôle de vie collective, avec le groupement DUNE (mandataire), 10 Boulevard Thiers, BP 50081, 17204 ROYAN CEDEX et 46 Rue Paul Antin, 33800 BORDEAUX + BET SETTEC, 116 Route Nationale, 17220 LA JARNE + SARL BET POUREAU, BP 61, 86202 LOUDUN + CABINET MARET, BP 41, 3 Rue de Verdun, 79202 PARTHENAY CEDEX 01 + SARL ACOUSTEX, 1 Rue Marcel Paul, 79000 NIORT, pour un forfait initial de rémunération s'élevant à 473 322,30 € H.T.

Aujourd'hui je présente à votre approbation l'avant-projet sommaire d'un montant de 3 495 150,00 € H.T.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,
- approuve le dossier d'avant-projet sommaire
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

23 - Construction d'un espace sportif quartier Nord – Avenant n° 3 de prolongation du délai global d'exécution

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibérations du 14 mai 2007 reçue en Préfecture le 22 mai 2007, du 12 juillet 2007 reçue en Préfecture le 13 juillet 2007, du 19 septembre 2007 reçue en Préfecture le 25 septembre 2007, et du 17 décembre 2007 reçue en Préfecture le 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a :

- d'une part, approuvé la passation des marchés de travaux de construction d'un espace sportif quartier Nord
- d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer ces marchés.

En outre, par délibérations du 17 décembre 2007 reçue en Préfecture le 19 décembre 2007 et du 3 avril 2008 reçue en Préfecture le 15 avril 2008, le Conseil Municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à passer deux avenants de modification des travaux concernés
- habilité Monsieur le Maire à signer les pièces administratives en découlant.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à passer, conformément aux dispositions de l'article 19-21 du CCAG-Travaux, un avenant de prolongation du délai global d'exécution des marchés concernés, afin de fixer la date de **fin des travaux au 15 octobre 2008**. En effet, la désignation tardive des titulaires des marchés « Etanchéité » et « Bardage » entraîne des retards de chantier évalués à deux mois et dix jours. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°3 précité de prolongation du délai global d'exécution des marchés fixant la date de fin des travaux au 15 octobre 2008
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

24 - Reconstruction de l'espace sportif COUZINET – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 22 octobre 2007 reçue en Préfecture le 25 octobre 2007, vous avez approuvé le programme de reconstruction de l'espace sportif COUZINET (estimation prévisionnelle des travaux : 3 000 000,00 € H.T. valeur de octobre 2007) et autorisé dans ce cadre le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En outre, par délibération du 28 janvier 2008 reçue en Préfecture le 30 janvier 2008, le conseil municipal a donné son accord sur la désignation des trois équipes suivantes admises à concourir :

- ATELIER DOAZAN-HIRSCHBERGER (mandataire), 45 place des Martyrs de la Résistance, 33000 BORDEAUX + SAS CETAB Ingénierie, 4/6 rue Poyenne, 33300 BORDEAUX
- EURL Michel et Cécile MOGA (mandataires), 24 rue des Argentiers, 33000 BORDEAUX + SARL TEISSEIRE & TOUTON, 12 cours de Luze, 33300 BORDEAUX + SARL TERREL MAURETTE, 5 quai Lucien Lombard, 31000 TOULOUSE + SAS OTCE, 126 rue des Quatre Castéra, 33130 BEGLES + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX

- SAS BDM ARCHITECTES (mandataire), 2 quai de Brazza, 33100 BORDEAUX + SARL BET ITH, 59 rue Jean Bonnardel, 33140 VILLENAVE D'ORNON + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX.

Le jury qui s'est à nouveau réuni le 27 mai 2008 :

- a procédé de façon anonyme à l'analyse des prestations de ces trois groupements
- en a vérifié la conformité avec le programme et le règlement du concours
- en a proposé le classement suivant fondé sur les critères pondérés de jugement prédéfinis :

Classement	Groupement
1	EURL Michel et Cécile MOGA (mandataires), 24 rue des Argentiers, 33000 BORDEAUX + SARL TEISSEIRE & TOUTON, 12 cours de Luze, 33300 BORDEAUX + SARL TERREL MAURETTE, 5 quai Lucien Lombard, 31000 TOULOUSE + SAS OTCE, 126 rue des Quatre Castéra, 33130 BEGLES + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX
2	SAS BDM ARCHITECTES (mandataire), 2 quai de Brazza, 33100 BORDEAUX + SARL BET ITH, 59 rue Jean Bonnardel, 33140 VILLENAVE D'ORNON + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX
3	ATELIER DOAZAN-HIRSCHBERGER (mandataire), 45 place des Martyrs de la Résistance, 33000 BORDEAUX + SAS CETAB Ingénierie, 4/6 rue Poyenne, 33300 BORDEAUX

Après examen des enveloppes contenant le prix, le groupement classé en première position a été choisi comme lauréat du concours. Il a été invité à négocier. La négociation ayant été fructueuse, je vous propose aujourd'hui, au vu du procès-verbal de l'examen des prestations et de l'avis motivé du jury sur le classement des groupements :

- d'attribuer le marché faisant suite au concours, au groupement EURL Michel et Cécile MOGA (mandataires), 24 rue des Argentiers, 33000 BORDEAUX + SARL TEISSEIRE & TOUTON, 12 cours de Luze, 33300 BORDEAUX + SARL TERREL MAURETTE, 5 quai Lucien Lombard, 31000 TOULOUSE + SAS OTCE, 126 rue des Quatre Castéra, 33130 BEGLES + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX. Le forfait initial de rémunération s'élève à 343 500,00 € H.T.
- d'indemniser les trois groupements ayant remis des prestations conformes à celles demandées (pour mémoire : prime de 13 000 € H.T. par esquisse remise).

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord sur cette proposition

- habilite Monsieur le Maire à passer, avec le groupement EURL Michel et Cécile MOGA (mandataires), 24 rue des Argentiers, 33000 BORDEAUX + SARL TEISSEIRE & TOUTON, 12 cours de Luze, 33300 BORDEAUX + SARL TERREL MAURETTE, 5 quai Lucien Lombard, 31000 TOULOUSE + SAS OTCE, 126 rue des Quatre Castéra, 33130 BEGLES + SARL SYNESTHESIE, 25 rue Rode, B.P. 40089, 33026 BORDEAUX CEDEX, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'espace sportif COUZINET
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

25 - Marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence – Fourniture d'accessoires de fleuristerie – Années 2008 à 2009 – Approbation du marché à bons de commande

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous rappelle que par délibérations du 29 mai 2008 reçues en Préfecture le 3 juin 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à souscrire des marchés à bons de commande concernant les fournitures pour le fleurissement de la ville ainsi que la fourniture de terres, au titre des années 2008 à 2009, au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence a été lancée le 15 avril 2008, en vue de conclure un marché à bons de commande pour la fourniture d'accessoires de fleuristerie, au titre des années 2008 à 2009 :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
5 000 € HT	20 000 € HT

A l'issue de cette mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché concerné à la SARL CASH ANJOU, 40 boulevard d'Arbrissel, 49000 ANGERS, pour le montant indicatif de 898,60 € HT (prix unitaires en € HT du bordereau multipliés par les quantités estimatives de commande) et les tarifs en vigueur (pour les fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires).

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché susnommé au nom de la commune, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seront signées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal. »

- Le Conseil Municipal, après délibéré,
- approuve la passation du marché à bons de commande susnommé

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

26 - Achat d'un véhicule à l'Union des Groupements d'Achats Publics

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir un véhicule, auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics, Direction Interrégionale Sud-Ouest Aquitaine, 18 avenue de Pythagore, 33692 MERIGNAC CEDEX :

Véhicule	Montant en € H.T.
1 RENAULT MASTER SIMPLE CABINE	18 707,06

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre ouvert à cet effet au budget communal ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à acheter auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics le véhicule précité
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent

Adopté par 34 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 02.07.2008)

QUESTIONS ORALES

Questions 1 à 3

La séance est levée à 18 heures.